

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600ST BELUGA

Voilure - Ferrure de reprise des efforts latéraux et de poussée du mât moteur (Spigot) (ATA 57)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des numéros de série 776 et suivants.

RAISONS :

Un avion en service a révélé une présence de criques sur la ferrure "spigot" de reprise des efforts latéraux et de poussée entre le mât moteur et la voilure.

Le développement de telles criques affecterait l'intégrité structurale de la cellule avion.

La Révision 1 de cette Consigne de Navigabilité (CN) modifie la liste des avions concernés et renvoie au MRB pour l'ajustement de valeurs de seuil et intervalle.

ACTIONS :

- Avant accumulation de 2800 vols ou dans les 18 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à son édition originale, à la dernière des deux échéances atteinte, effectuer une inspection visuelle détaillée suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6079.
- Répéter cette même inspection visuelle détaillée tous les 2800 vols.
- Toute ferrure criquée devra être remplacée avant le prochain vol suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6079.

Nota : Les 2800 vols de seuil et intervalle retenus pour ce programme d'inspection ont été définis par rapport à une durée moyenne de vol (AFT) de référence; les exploitants dont la durée moyenne de vol d'un avion en opération dépasserait celle-ci devront se reporter MRBR section D§8 pour ajustement des valeurs de seuil et intervalle.

REF. : - Consigne de Navigabilité A300-600 n° 97-358-232(B) R1
- Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6079
Toute révision ultérieure approuvée de ces Bulletins Service est acceptable.
- MRBR section D§8.

Cette Révision 1 remplace la CN 1999-007-019(B) du 13 janvier 1999.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 23 JANVIER 1999
Révision 1 : 03 FEVRIER 2001

SUPERSEDED